



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Le compte administratif en objet a été présenté en l'absence du maire et sous la présidence de Madame Josianne LECHANTEUR

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 15 mars 2024

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valentine TOFIL, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, M. Yannick ROLLAND, M. David CARNICELLI, Mme Marielle AUVRAY, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Valérie TRAHAN a donné procuration à M. Hervé KIKI

Mme Fabienne SANTACROCE a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Mme Brigitte CLARISSE a donné procuration à Mme Valentine TOFIL

M. Jean-Michel LAVAL a donné procuration à M. Jacques CHETAH

Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Henri POIROI

Mme Aude LEGRAS a donné procuration à M. Yannick ROLLAND

Absents excusés :

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme. Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 19

Délibération n° 18/2024

Objet : approbation du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances ;
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

**Exposé des motifs :**

Conformément aux dispositions de l'article L121-26 du code des communes de Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal délibère sur le compte administratif présenté par le maire. L'article L263-18 du code des juridictions financières indique que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. »

Cette procédure concerne l'ensemble des budgets d'une collectivité.
La présentation de ce compte administratif est analogue à celle du compte de gestion présenté par le comptable de la commune, soit le trésorier de la province Sud.

En l'espèce, la présente délibération concerne le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'assainissement de la commune.

Le maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Josianne LECHANTEUR, élue par l'assemblée, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :**Article 1 :**

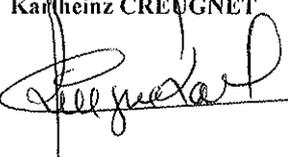
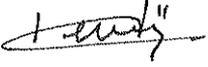
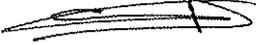
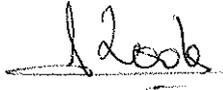
D'approuver le compte administratif 2023 du maire, budget annexe de l'assainissement de la commune de Boulouparis, qui ressort en excédent global de clôture à la somme de **six millions cent douze mille quarante-et-un (6 112 041) francs CFP** et un résultat net de clôture excédentaire de **deux mille six cent cinquante-neuf (2 659) francs CFP**.

A	Recettes de fonctionnement de l'exercice 2023	459 692
B	Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023	1 472 341
C	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 (A-B)	- 1 012 649
D	Excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023	1 015 308
E	Résultat cumulé de fonctionnement 2023 (C+/-D)	2 659
F	Recettes d'investissement de l'exercice 2023	1 244 653
G	Dépenses d'investissement de l'exercice 2023	1 748 415
H	Résultat d'investissement de l'exercice 2023 (F-G)	- 503 762
I	Excédent d'investissement 2022 reporté sur 2023	6 613 144
J	Résultat cumulé d'investissement 2023 (H+/-I)	6 109 382
	Résultat cumulé de clôture du budget 2023 (E+J)	6 112 041
K	Restes à réaliser en recettes d'investissement 2023	0
L	Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2023	0
M	Résultat des restes à réaliser 2023 (K-L)	0
N	Affectation du résultat de l'exercice 2023 (1068 exercice 2024)	0
O	Résultat net de clôture de l'exercice 2023 (E-N) (002 exercice 2024)	2 659

Article 2 :

Le maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.



Le maire Pascal VITTORI 	1^{er} adjoint Karlheinz CREUGNET 	2^{ème} adjointe Valérie TRAHAN	4^{ème} adjointe Valentine TOFIL 
5^{ème} adjoint Henri POIROI 	6^{ème} adjointe Josiane LECHANTEUR 	Conseillère municipale Fabienne SANTACROCE	Conseiller municipal Yannick ROLLAND 
Conseillère municipale Brigitte CLARISSE	Conseiller municipal David CARNICELLI 	Conseillère municipale Marielle AUVRAY 	Conseiller municipal Jean-Michel LAVAL
Conseillère municipale Odette GEORGET	Conseiller municipal Jacques CHETAH 	Conseillère municipale Carine THEVEDIN 	Conseiller municipal Richard OLLIVIER
Conseillère municipale Aude LEGRAS	Conseiller municipal Herve KIKI 	Conseiller municipal Jérôme SIRET	Conseillère municipale Sandrine LODS 
Conseiller municipal Philippe LEMAITRE 	Conseillère municipale Sonia MAHOSSEM	Conseiller municipal Roger THEVEDIN	
Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....			
Le maire Pascal VITTORI 